



Reconnaissance, changement de nom et deuxième enfant

Par **Gwen78judith78**, le **19/07/2010** à **17:23**

Bonjour,

un gros problème s'expose et j'ai besoin de vos conseils.

Ma fille vient d'être reconnue par mon compagnon à l'âge de 4 ans.

Je viens de voir que le changement de nom n'est pas possible car prendre le nom du conjoint n'est pas un motif valable.

Seulement on attend un autre enfant et j'ai cru comprendre qu'il sera obligé de porter mon nom car deux enfants d'une même filiation ne peuvent pas avoir des noms différents.

Comment pouvons-nous procéder pour qu'ils portent le nom de mon conjoint qui lui tient fort au cœur...

Merci

Par **ravenhs**, le **19/07/2010** à **17:35**

Si j'ai bien compris votre message, vous êtes dans ce cas là.

article 311-23 du code civil :

[s]alinéa 1 : [/s]

Lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un parent, l'enfant prend le nom de ce parent.

[s]alinéa 2: [/s]

Lors de l'établissement du second lien de filiation [c'est le cas notamment lors d'une reconnaissance] puis durant la minorité de l'enfant, les [s]parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir soit de lui substituer le nom de famille du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu[/s], soit d'accoler leurs deux noms, dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. Le changement de nom est mentionné en marge de l'acte de naissance.

==> Rendez-vous en mairie pour faire la déclaration.

Si l'offier d'état civil fait de la résistance, munissez vous du texte que vous trouverez sur le site legifrance ou aller chercher une notice explicative sur "vos droits service public gouv", en général c'est plutôt clair et bien fait.

Bon courage.

Par **Gwen78judith78**, le **19/07/2010 à 18:22**

Merci pour votre réponse aussi rapide et Claire.

J avais en effet bien compris cela.

Neanmoins sur le Site du gouvernement e dans l'espace changement de nom, ce n'est pas réactualisé depuis 2007 donc dans la notice explicative ce n'est pas mentionné...et en effet la mairie me fait de la résistance... Je peux le faire que dans la mairie de mon lieu d'habitation c'est cela?

Par **ravenhs**, le **19/07/2010 à 21:35**

La mairie du lieu de naissance de l'enfant.

N'hésitez pas à être courtoise, mais ferme. Prenez le texte avec vous et mettez lui sous le nez. Quitte à ce qu'il/elle se renseigne auprès de son supérieur.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=2692BA684A05102B518D7B2E2123774C>

En revanche, il s'agit d'une déclaration conjointe, donc la présence des 2 parents est

nécessaire pour la déclaration.

J'ai déjà eu des difficultés avec certains officier d'état civils qui ne sont absolument pas des juristes, faut pas lâcher.

Bon courage.

Par **Gwen78judith78**, le **19/07/2010 à 23:06**

Ok merci bcp, a mon retour de vacances j irais. J espère que ce ne saura pas trop tard sachant que la reconnaissant a deja été faite il y a plu d' un mois.

Par **ravenhs**, le **20/07/2010 à 00:03**

Il y a un double délai :

le 1er c'est "pendant la minorité de l'enfant" nous dit le texte, donc pour celui-ci ça va aller, pas de problèmes.

le 2nd, comme vous l'indiquiez dans votre 1er post, c'est le principe d'unité de nom dans une même fratrie : en clair, des frere et soeur ne peuvent pas avoir de noms de famille différent en application des articles du code civil que je vous ai indiqué précédemment, donc faut faire le changement avant l'arrivée du 2 ème enfant.

Il n'y aucune condition de délai entre la reconnaissance de paternité et la demande de changement de nom.

Bon courage.

Par **Gwen78judith78**, le **20/07/2010 à 10:36**

Ssuper, merci pour les précision, en fait c est la mairie du lieu d' habitation. Je viens de les appeler, ils doivent de renseigner car ils n ont jamais procéder et doivent me rappeler.

Et demain je rappelle le garde des sceaux pour confirmer.

Par **Maman0082**, le **10/05/2019 à 16:29**

Bonjour,
je vous invite à signer cette pétition qui est en rapport avec le changement de nom des enfants.

<http://chng.it/NPz2gfWxyQ>

Merci !